

# OMPI



IPC/CE/28/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 2 février 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS  
(UNION DE L'IPC)

## COMITÉ D'EXPERTS

Vingt-huitième session  
Genève, 1<sup>er</sup> - 5 mars 1999

CRÉATION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB

*Document établi par le Bureau international*

1. À sa vingt-septième session, tenue en octobre 1998, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a adopté le programme de la septième période de révision de la CIB avec les délais fixés pour certains projets. Le comité a aussi approuvé 11 nouveaux projets de révision à inscrire au programme. [Voir les annexes VII et VIII du document IPC/CE/27/12.]
2. Afin de maintenir une certaine continuité dans les travaux de révision jusqu'à ce qu'une nouvelle procédure de révision détaillée ait été définie, le comité a décidé que la procédure et les méthodes de travail utilisées dans le cadre du Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) continueraient d'être appliquées pendant le premier semestre de 1999.
3. La nouvelle procédure en question sera examinée par le comité sur la base des recommandations formulées par les participants du Séminaire de haut niveau sur la CIB qui s'est tenu en décembre 1998 (voir le document IPC/SEM/98/11). Étant donné la grande diversité des recommandations faites lors du séminaire et la corrélation entre les recommandations relatives à la structure et aux principes généraux de la CIB, à la période de révision et à la mise en œuvre des résultats de la révision, et celles portant sur la nouvelle procédure de révision, il semble certain que celle-ci ne pourra pas être mise en place avant

l'an 2000. Par ailleurs, il est rappelé que l'une de ces recommandations était de poursuivre la révision de la CIB, pendant la période de transition, sur la base des projets de révision reportés de la période de révision précédente et des nouveaux projets qui peuvent être soumis pour créer, dans la classification, des endroits couvrant des techniques nouvelles.

4. Compte tenu de la nécessité de poursuivre les travaux de révision, il est proposé d'appliquer pendant toute l'année 1999 la procédure et les méthodes de travail utilisées dans le cadre du PCIPI. Il est aussi proposé de confier l'exécution de ces travaux à un Groupe de travail sur la révision de la CIB (IPC/WG) qui serait créé à cet effet.

5. Le groupe de travail serait composé de tous les États membres de l'Union de l'IPC, de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), de l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) et de l'Organisation européenne des brevets (OEB). Les États qui ne sont pas membres de l'Union de l'IPC, et qui avaient le statut de membre ou d'observateur auprès du Groupe de travail du PCIPI sur l'information en matière de recherche, seraient invités à se faire représenter aux sessions du groupe de travail en qualité d'observateurs. Les autres États membres de l'OMPI, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales et nationales non gouvernementales qui feraient part au directeur général de l'OMPI de leur désir d'obtenir le statut d'observateur pourraient participer aux sessions du groupe en cette qualité.

6. Le groupe de travail appliquerait les Règles générales de procédure de l'OMPI, complétées et modifiées par le règlement intérieur du Comité d'experts de l'Union de l'IPC.

7. Le groupe de travail serait chargé de la préparation de la révision de la CIB et des systèmes de recherche fondés sur la classification. Ses méthodes de travail seraient identiques à celles du Groupe de travail du PCIPI sur l'information en matière de recherche.

8. Le groupe de travail tiendrait deux sessions en 1999, de deux semaines chacune. Il aurait la faculté de créer des organes subsidiaires, qui recevraient leurs instructions de lui et lui rendraient compte de leurs travaux. Ces organes subsidiaires seraient autorisés à tenir, au total, deux semaines de session au maximum en 1999, mais chacun d'eux ne pourrait se réunir que si trois offices au moins entendaient participer à la réunion.

[Fin du document]